Association Cyclotouriste Bagnacoise
Club Cyclotouriste Linacois

Dimanche 13 septembre 2015

Entre Veyre et Célé

Inscriptions : 7h00 à 9h00 - 16h30 salle des fêtes de Bagnac
Repas de midi à la salle des fêtes de Linac,
réservation au plus tard le **09 septembre 2015**

Responsable : Michel LARINIER
Croix la Pierre, 46270 Bagnac sur Célé
tél. 05 65 34 94 51 - michel.larinier@free.fr

Les clubs de Bagnac et de Linac seront heureux de vous accueillir pour la 3e fois à leur randonnée commune.

L'automne n'aura pas encore vêtu ses belles couleurs, mais déjà la fraîcheur des matinées se fera sentir.

Peut-être au détour de la route apercevrez-vous un écureuil faisant des provisions pour l'hiver ou alors un capucin toutes oreilles dressées. N'oubliez pas de jeter un œil sur les bas-côtés, un bolet pourrait se dorer au soleil.

Cette randonnée se fera sur la journée essentiellement dans le Cantal tout proche, inscriptions et départ de la salle des fêtes de Bagnac-sur-Célé, repas de midi à la salle des fêtes de Linac et retour vers Bagnac pour les récompenses et le vin d'honneur.

Pour les circuits A et B avant la montée des « Estresses », le château Murat se présentera sur son piton rocheux ; quelques km plus loin les ruines du château de Naucase vous regarderont passer. De Parlan vous irez jusqu' au point culminant du Lot avant de rejoindre Linac.

Le circuit C cheminera jusqu'à Linac par Quézac et St-Cirgues.

L'après-midi un petit circuit digestif passant par Montredon vous amènera tranquillement à Bagnac.

JOURNÉE
A = 79 km, openrunner: 3998699
B = 64 km, openrunner: 3998718
C = 38 km, openrunner: 3998771
1 = 29 km, openrunner: 3998859

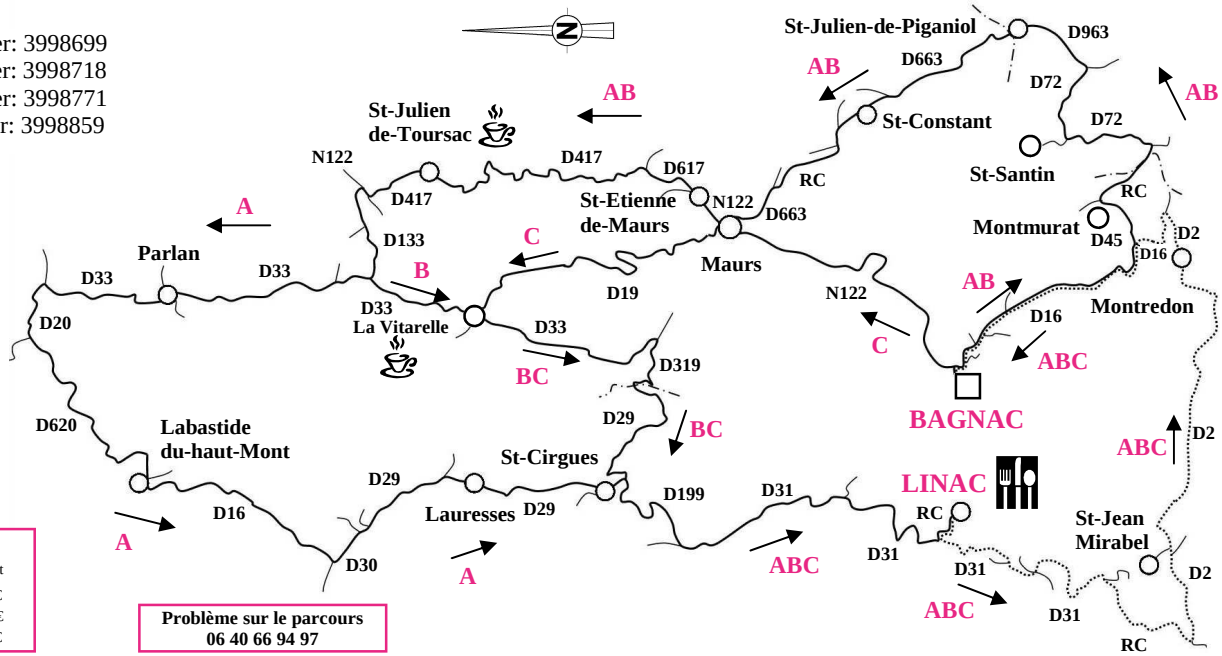

S.O.S.	
Pompiers	112
Gendarmerie	17
SAMU	15

Prestations adultes :	
Inscriptions FFCT	gratuit
Inscriptions non FFCT	5,00 €
Casse-croûte	3,00 €
Repas de midi	12,00 €

Problème sur le parcours
06 40 66 94 97

Règlement commun aux manifestations cyclotouristes du Lot

Art. 1 - Placées sous l'égide de la FÉDÉRATION FRANCAISE DE CYCLOTOURISME, les randonnées du Lot, route ou vtt, sont ouvertes à TOUS, licenciés ou non.

Art. 2 - Les participants mineurs devront être munis d'une autorisation parentale ou bien se trouver sous le couvert de leur club.

Art. 3 - Les participants sont tenus de respecter le code de la route et les observations qui pourraient être faites par le club organisateur.

Art. 4 - Sous le contrôle de la FFCT et de la Ligue des Pyrénées, les randonnées du Lot impliquent le respect de leurs règlements respectifs :

- interdiction de toute publicité vestimentaire à l'exception de celle du club
- le paiement d'un droit d'inscription de 5,00 € **minimum** pour:
  · les non licenciés
  · la non présentation de la licence pour les participants affiliés aux clubs du département
  · les licenciés des départements, ligues ou fédérations qui ne pratiquent pas la gratuité.
- l'inscription sera gratuite pour les licenciés FFCT du Lot, et pour ceux des départements, ligues FFCT pratiquant la réciprocité.

Art. 5 - Les itinéraires seront fléchés, en respect de la réglementation du balisage en vigueur. Cependant il est vivement conseillé de se munir de la carte routière de la région traversée.

Art. 5bis - Les parcours VTT proposés seront balisés et bénéficieront des mêmes prestations que les parcours routiers.

Art. 6 - Certaines prestations sont à la disposition des participants. Pour en bénéficier, il appartient à chaque participant de respecter les consignes des organisateurs. Les organisateurs seront tenus de mettre à la disposition des participants des équipements sanitaires de première salubrité : point d'eau, toilettes, douches (si possible), ravitaillement, abris, secours…

Art. 7 - Un certain nombre de souvenirs seront remis aux clubs les plus méritants. Leur nombre est limité à 5 maximum. Les récipiendaires devront être présents au moment de la remise, faute de quoi, le souvenir ira au suivant.

Art. 8 - Les participants non inscrits légalement à chaque randonnée ne pourront se trouver sous le couvert du club organisateur et pourront, si besoin est, faire l'objet de poursuites pour participation illicite à une manifestation sportive mettant en jeu la sécurité des participants. La liste des inscriptions fait foi.

Art. 9 - Tous les cas non prévus, seront tranchés par le club organisateur, dans le cadre des règlements FFCT, Ligue et Codep.

Art. 10 - Le seul fait de participer, entraîne l'acceptation du présent règlement.